



Rapporteur : M. DÉNÈS

49280

Commission n°3

36 - Logement

### 36 - Politique de la ville et soutien aux opérations de renouvellement urbain

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme KOMOKOLINAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative à la politique de la ville et

soutien aux opérations de renouvellement urbain ;

## Expose :

Dans un cadre national évolutif, la politique de la ville vise toujours à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ces objectifs sont déclinés via le dispositif des contrats de ville, qui formalisent les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur des quartiers.

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 et le décret du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 28 décembre 2023 ont posé le nouveau cadre pour les contrats de ville 2024 / 2030 à savoir :

- la géographie des quartiers prioritaires : les 5 quartiers de Rennes (BREQUIGNY-CHAMPS-MANCEAUX-LES-CLOTEAUX, CLEUNAY, LE BLOSNE, MAUREPAS, VILLEJEAN), le quartier à Saint-Malo (LA DECOUVERTE) sont maintenus en quartiers prioritaires, celui de Redon (BELLEVUE) en sort ;

- une concertation de tous les habitants ;

- une visée émancipatrice de la politique de la ville : l'objectif est d'offrir à tous la possibilité de s'émanciper (emploi, culture, mobilités...) ;

- les politiques de droit commun doivent s'appliquer avec plus d'intensité et d'efficacité dans ces quartiers ;

- une architecture en 4 axes, à adapter aux réalités locales :

- Des quartiers d'émancipation ;
- Des quartiers de transition ;
- Des quartiers de plein emploi ;
- Des quartiers plus sûrs.

Le Département a souhaité prolonger son action volontariste pour ces quartiers fragilisés. Il soutient des actions par des crédits de fonctionnement au titre de la politique de la ville. Il intervient aussi pour le soutien à des projets en termes d'investissements au titre du renouvellement urbain.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain pour la période 2014 - 2024 précise les objectifs et les moyens de la politique de la ville pour le cadre de vie et le logement en particulier.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves. Ce sont ainsi 200 quartiers qui vont bénéficier d'un projet d'intérêt national et près de 250 d'un projet d'intérêt régional, soit près de 3 millions d'habitants concernés.

En Ile-et-Vilaine, sont reconnus comme quartiers prioritaires :

- les quartiers de Maurepas et du Blosne à Rennes comme étant d'intérêt national ;

- les quartiers de Villejean à Rennes et de La Découverte à Saint-Malo comme étant d'intérêt régional.

Le Département intervient dans cette politique partenariale associant l'Etat et les collectivités en soutenant les programmes de renouvellement urbain, avec un axe fort sur l'enjeu du logement, et en contribuant aux contrats de ville pour l'accompagnement des initiatives en faveur de la cohésion sociale et l'inclusion. A titre d'illustration, en 2023 le Département a financé des permanences d'entraide administrative portées par l'association « Si on s'alliait » à Villejean, pour lutter contre la fracture numérique et le non recours aux droits. Plus de 300 personnes ont ainsi été accompagnées en 2023 dans ce cadre.

## I- LE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Département a approuvé sa participation financière aux opérations de renouvellement urbain des quartiers d'Ille-et-Vilaine reconnus d'intérêt national ou régional en juin 2017. Puis il a pris en compte en 2023 l'entrée dans la seconde phase de ces opérations, et l'intégration de nouvelles réhabilitations de logements, notamment sur le quartier de Villejean à Rennes.

Dans la même démarche d'échanges à l'occasion de l'entrée dans la seconde phase, des discussions sont en cours avec Saint-Malo Agglomération et feront l'objet d'un projet d'avenant courant 2024.

## II- L'ELABORATION DE NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE EN 2024 : POURSUITE DU SOUTIEN AUX ACTIONS POUR LA COHESION SOCIALE

Les contrats de ville signés pour la période 2015 - 2020 sur Rennes, Saint-Malo et Redon ont été prorogés jusqu'au 31/12/2023. De nouveaux contrats de ville seront à finaliser d'ici le 31 mars 2024 et soumis au vote de l'assemblée départementale d'ici l'été 2024 pour les territoires de Rennes et Saint-Malo.

Il sera proposé de poursuivre le soutien financier sur les 3 prochaines années pour le quartier Bellevue de Redon, malgré sa sortie de la liste des quartiers prioritaires de la Ville.

Dans le cadre de ces nouveaux contrats de ville, le Département soutiendra en priorité les projets qui répondent aux enjeux d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires autour de l'accès aux droits (sociaux, culturels et sportifs), l'éducation et la parentalité, le vieillissement de la population, les transitions sous toutes leurs formes etc.

La participation et la mobilisation des habitants seront un axe transversal à incarner et faire vivre durant toute la période.

Le renforcement vis à vis des politiques départementales sectorielles (insertion, égalité femmes-hommes, sport...) sera par ailleurs visé afin de créer de nouvelles synergies dans ces quartiers très fragilisés de même que l'activation du droit commun.

Une enveloppe de 410 600 euros en fonctionnement a été consacrée à ce volet de la politique de la ville pour l'année 2023 : il est proposé de la maintenir au même montant pour 2024.

### Décide :

**- d'approuver l'ensemble des actions soutenues et envisagées exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**

**- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 8 février 2024.**

## Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 6

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240290

Pour extrait conforme